



Revenu des enfants

Bases légales et références

Art. 7 Ordonnance LASoc, 02.05.2006

Art. 13 Ordonnance LASoc, 02.05.2006

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul E.1.1 et E.1.3

« Comment tenir compte du salaire d'apprenti dans le budget de la mère? », ZESO juin 2006.

Principe

Si le revenu de l'enfant en formation ne dépasse pas la part du budget global lui étant destinée, son revenu doit être intégralement pris en compte dans le budget des parents.

Remarques

La franchise sur le revenu est applicable pour les salaires perçus par les enfants. Ainsi, si le revenu est supérieur à CHF 400.- à plein temps, la franchise est fixée à CHF 400.- Dans le cas où le revenu est inférieur, la franchise correspond à ce revenu.

Les montants mensuels résultant du cumul de franchises sur le revenu et de suppléments d'intégration ne peuvent être supérieurs à CHF 850.- par mois et par ménage.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renvois

- > Subsidés de formation
- > Formation
- > Franchise sur le revenu